

PRIMATURE

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(PP-G N°003-2026)

Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO

Ouagadougou, le 29 janvier 2026

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,
le jeudi 29 janvier 2026,
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 13 H 31 mn,
sous la présidence de
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu des communications orales,
procédé à des nominations
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

Le Conseil a adopté **un décret** portant organisation du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques.

Le présent décret fait suite au remaniement du Gouvernement intervenu le 12 janvier 2026 et intègre les évolutions consacrées par le décret n°2025-1545/PF/PRIM du 1^{er} décembre 2025 portant organisation-type des départements ministériels.

La nouvelle organisation comporte les innovations majeures suivantes :

- la création du poste de Secrétaire général adjoint ;
- la création du Secrétariat permanent de la Coordination des politiques sectorielles agricoles et du développement durable (SP/CPSADD) ;
- le renforcement de l'ex-Secrétariat technique de l'Offensive agropastorale et halieutique (ST-OAPH) avec la prise en compte du volet hydraulique ;
- la fusion de l'ex-Secrétariat technique pour la Gestion intégrée des ressources en eau (ST-GIRE), de l'ex-Direction générale de l'eau potable, de l'ex-Direction générale des ressources en eau et de l'ex-Direction générale des infrastructures hydrauliques en une seule entité dénommée Direction générale des ressources en eau et de l'hydraulique (DGREH) ;
- la suppression de l'ex-Secrétariat technique pour la gestion des situations d'urgence en WASH (ST-WASH) avec le reversement de ses attributions au Secrétariat exécutif du Conseil national de sécurité alimentaire (SE-CNSA) ;
- la fusion de l'ex-Direction générale de la préservation de l'environnement (DGPE) et de l'ex-Direction générale de l'assainissement, des eaux usées et excréta en une seule entité dénommée Direction générale de l'environnement et du cadre de vie (DGECV) ;

- la fusion de l'ex-Direction générale de l'économie verte et du changement climatique et de l'ex-Direction générale de la promotion de l'économie rurale (DGPER) pour en faire la Direction générale de la promotion de l'économie rurale (DGPER) ;
- la création d'une Direction technique des semences forestières dans la Direction générale des productions végétales ;
- la fusion des ex-Directions régionales de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques et des ex-Directions régionales de l'eau et de l'assainissement de l'environnement pour former les Directions régionales de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques (DRAERAH). Cette fusion prend également en compte les directions provinciales.

L'adoption de ce décret permet au ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques de disposer d'un nouvel organigramme pour accomplir ses missions.

I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports**.

Le premier rapport est relatif à **un projet de décret** portant dissolution des partis et formations politiques.

En 2022, le répertoire de suivi des partis et formations politiques enregistrait 209 partis et 12 formations politiques. Cependant, lors des consultations électorales du 22 novembre 2020, seulement 125 partis et formations politiques ont présenté des candidats et uniquement 15 ont obtenu au moins un siège à l'Assemblée nationale avec un taux de participation global de 49,66%.

Cet état de fait révèle un système partisan basé sur un multipartisme illimité doublé d'un faible ancrage territorial qui ne répond pas aux attentes des Burkinabè. En outre, les partis et formations politiques peinent à mobiliser le citoyen burkinabè, toute chose qui dénote d'une faillite à leur mission constitutionnelle.

En effet, le système partisan tel que mis en œuvre a contribué à diviser les citoyens, à fragiliser le tissu social, à mettre à mal le vivre-ensemble et à créer un développement déséquilibré du territoire. Fort de ce constat et en raison des actions subversives de certains acteurs politiques, les activités des partis et formations politiques ont été suspendues le 30 septembre 2022.

Par ailleurs, la dissolution des partis et formations politiques et la refondation du système partisan ont constitué des attentes fortes exprimées dans le rapport général de l'Assemblée législative de Transition, issu des journées d'échanges avec les forces vives des régions sur les réformes politiques, institutionnelles et administratives de la Transition, adopté le 22 septembre 2023.

Il apparaît donc clairement que le système partisan en cours imposé par le colon et entretenu par le néocolonialisme, en déphasage total avec nos réalités socioculturelles, a contribué à pervertir notre mode de gouvernance publique.

C'est pourquoi, dans le contexte actuel de refondation de l'Etat, la dissolution des partis et formations politiques en vue d'un meilleur encadrement du système partisan s'avère indispensable.

Cette dissolution va permettre d'affiner le choix politique et les idéaux de la Révolution progressiste populaire.

L'adoption de ce décret consacre la dissolution des partis et formations politiques.

Le second rapport est relatif à **un projet de loi** portant abrogation de la loi n°032-2001/AN du 29 novembre 2001 portant charte des partis et formations politiques au Burkina Faso, de la loi n°008-2009/AN du 14 avril 2009 portant financement des partis et formations politiques et des campagnes électorales et de la loi n°009-2009/AN du 14 avril 2009 portant statut de l'opposition politique ainsi que son modificatif n°2013/AN du 17 décembre 2013.

Ces différents textes ont favorisé une prolifération de partis et formations politiques sans idéologie ni représentativité significative, ni ancrage social et territorial, contribuant ainsi à la perte de confiance des citoyens envers les institutions politiques.

En outre, l'application de ces textes, pendant plusieurs années après l'adoption du multipartisme intégral, a révélé leur inadéquation avec les aspirations profondes du peuple, les enjeux sécuritaires et institutionnels ainsi que les exigences actuelles de refondation de l'Etat, de renforcement de l'unité nationale et de réduction du train de vie de l'Etat.

Par ailleurs, l'incapacité des partis et formations politiques à remplir leurs missions et la volonté affirmée du Gouvernement à refonder l'Etat, ont conduit à la suspension de leurs activités le 30 septembre 2022.

Au regard de ce qui précède, l'abrogation de ces textes constitue un préalable indispensable à l'élaboration d'un cadre juridique mieux adapté aux réalités socio-culturelles. Elle permet d'ouvrir la voie à une réforme du mode de gouvernance politique au Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **dix (10) rapports**.

Le premier rapport est relatif à **un projet de décret** portant réglementation générale des Initiatives sectorielles de développement exécutées au Burkina Faso.

En vue d'améliorer l'impact des investissements publics pour un changement qualitatif des conditions de vie des populations à la base, l'approche de gestion des investissements publics au Burkina Faso a été revue pour faire place aux Initiatives de développement, en substitution des instruments traditionnels que sont les projets et programmes de développement.

Le projet de décret vise à mettre en place un cadre réglementaire solide, des outils et des méthodes efficaces de gestion permettant de garantir la prise en main totale et souveraine du pilotage ainsi que la gestion des investissements publics par les structures de l'Etat.

Les innovations majeures de ce décret sont :

- le renforcement du leadership de l'Etat dans la priorisation, la gestion, le suivi et la capitalisation des investissements publics ;
- la rationalisation du nombre d'unités de gestion à travers la création d'une seule entité chargée de gérer l'ensemble des initiatives sectorielles de développement d'un même département ;
- la limitation des dépenses de fonctionnement à 5% du coût global cumulé des Initiatives sectorielles de développement, afin de consacrer plus de ressources aux investissements ;
- l'ouverture d'un compte de dépôt à la Banque des dépôts du Trésor pour recevoir les ressources financières provenant de l'Etat, des partenaires

techniques et financiers et de toutes autres sources, destinées à la mise en œuvre des initiatives sectorielles de développement.

L'adoption de ce décret permet de disposer d'un cadre réglementaire sur les Initiatives sectorielles de développement exécutées au Burkina Faso, en vue d'optimiser la gouvernance des investissements publics.

Le deuxième rapport est relatif à **un projet de décret** portant autorisation d'augmentation de la participation de l'Etat dans le capital social de la société AIR BURKINA SA et son érection en société d'Etat.

La compagnie AIR BURKINA connaît depuis plusieurs années des difficultés financières et opérationnelles, affectant durablement sa capacité d'exploitation et sa situation patrimoniale. Face à cette situation, l'Etat burkinabè a décidé d'engager un processus de restructuration.

Ainsi, le 24 septembre 2024, l'Etat a sollicité et obtenu d'un particulier, alors détenteur de cent onze (111) actions correspondant à 1% du capital social de la société, la cession de l'intégralité de ses actions pour un (01) franc symbolique. A l'issue de cette opération, l'Etat burkinabè est devenu actionnaire unique de la société AIR BURKINA SA, faisant d'elle désormais une société d'Etat.

L'adoption de ce décret permet de régulariser l'acquisition des actions cédées, en consacrant l'augmentation de la participation de l'Etat dans le capital social de AIR BURKINA, conformément à la loi n°025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics.

Le troisième rapport est relatif à **un projet de décret** portant création de l'Agence burkinabè pour l'emploi en abrégé « ABPE ».

L'Agence burkinabè pour l'emploi est issue de la fusion de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) et de l'Observatoire national de l'emploi et de la formation (ONEF). En effet, il ressort que ces deux structures agissent toutes sur le marché du travail et certaines de leurs attributions sont proches.

Cette fusion s'inscrit dans le cadre de la rationalisation des structures avec pour objectif principal l'efficacité et la cohérence des actions de l'Etat. Elle permettra notamment une meilleure mobilisation et optimisation des ressources, une amélioration de l'exécution des politiques et actions en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et de suivi du marché du travail.

L'adoption de ce décret permet la création de l'Agence burkinabè pour l'emploi en vue de disposer d'une structure dynamique et performante de promotion de l'emploi au profit des jeunes et des demandeurs d'emplois.

Le quatrième rapport est relatif à l'adoption du Plan RELANCE, nouveau référentiel de développement 2026-2030.

En application des dispositions de la loi n°034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement, le Burkina Faso doit élaborer tous les cinq ans, un référentiel national de développement qui détermine les priorités de développement en cohérence avec la vision nationale de développement à long terme.

Le Plan RELANCE 2026-2030 capitalise les leçons tirées de la mise en œuvre des référentiels antérieurs ainsi que des politiques et stratégies sectorielles en cours. Il a aussi pour fondement les missions inscrites dans la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024, les choix opérés pour la conduite de la Révolution progressiste populaire (RPP), les

politiques sectorielles et les aspirations exprimées par les Burkinabè lors de l'élaboration de l'Etude nationale prospective (ENP) « Burkina 2060 ».

La vision du Plan RELANCE 2026-2030 est de faire du « *Burkina Faso, une nation souveraine et prospère, bâtissant un développement endogène et durable au service du bien-être de tous* ». Pour sa concrétisation, quatre (04) piliers d'intervention ont été retenus. Il s'agit du :

- Pilier 1 « consolider la sécurité, la cohésion sociale et la paix » ;
- Pilier 2 « refonder l'Etat et améliorer la gouvernance » ;
- Pilier 3 « développer le capital humain » ;
- Pilier 4 « développer les infrastructures et transformer durablement l'économie ».

L'adoption de ce rapport permet de doter le Burkina Faso d'un nouveau référentiel de développement, le Plan RELANCE 2026-2030.

Le cinquième rapport est relatif à **un projet de décret** portant création, attributions, organisation et fonctionnement du dispositif de suivi et d'évaluation du Plan RELANCE 2026-2030.

Le Plan RELANCE 2026-2030 constitue le principal référentiel de l'action gouvernementale en matière de développement économique et social pour les cinq (05) prochaines années. L'adoption de ce plan rend indispensable la mise en place d'un dispositif institutionnel structuré et performant de suivi et d'évaluation, d'où l'élaboration du présent décret.

Ce dispositif a entre autres pour finalité, d'assurer un pilotage efficace et coordonné de la mise en œuvre du Plan RELANCE, de permettre un suivi régulier des performances et des impacts des politiques publiques et de garantir

la redevabilité des acteurs ainsi que la transparence dans la gestion des ressources publiques.

L'adoption de ce décret permet la création du dispositif de suivi et d'évaluation du Plan RELANCE 2026-2030.

Le sixième rapport est relatif à **un projet de décret** portant création de l'Agence de gestion du péage (AGP).

La création de l'Agence de gestion du péage vise à assurer la continuité du service public de péage dans des conditions optimales d'efficacité et de qualité et à professionnaliser l'activité de péage grâce à une structure dédiée, dotée d'une gouvernance adaptée.

L'Agence de gestion du péage est chargée de :

- la gestion et l'exploitation du système de péage ;
- la mobilisation et le recouvrement des recettes de péage ;
- toute activité connexe confiée par l'Etat dans le domaine du péage.

L'adoption de ce décret permet la création de l'Agence de gestion du péage, conformément au décret n°2014-609/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 24 juillet 2014 portant conditions et modalités de création, de gestion et de suppression des Etablissements publics de l'Etat.

Le septième rapport est relatif à **un projet de décret** portant approbation des statuts particuliers de l'Agence de gestion du péage (AGP).

L'adoption de ce décret permet de doter l'Agence de gestion du péage de textes réglementaires en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics de l'Etat à caractère administratif.

Le huitième rapport est relatif à **un projet de décret** portant dissolution du Fonds spécial routier du Burkina (FSR-B).

Cette dissolution participe de la rationalisation des structures publiques et de l'optimisation de l'action gouvernementale. La mission du FSR-B est transférée au ministère de l'Economie et des finances désormais en charge des collectes de fonds destinés à la construction et à l'entretien des routes.

L'adoption de ce décret consacre la dissolution du Fonds spécial routier du Burkina.

Le neuvième rapport est relatif à **un projet de décret** portant organisation du ministère de l'Economie et des finances.

Ce décret vise la relecture du décret n°2024-1457/PRES-TRANS/PM/MEF du 22 novembre 2024 portant organisation du ministère de l'Economie et des finances (MEF) en vue de le conformer au décret n°2025-1545/PF/PRIM du 1^{er} décembre 2025 portant organisation-type des départements ministériels, tout en tenant compte également de certaines spécificités nécessaires au bon fonctionnement des services.

La relecture de ce décret permet de prendre en compte certaines structures centrales et rattachées, puis d'opérer des ajustements.

Parmi les innovations du décret on peut retenir que les missions du MEF au niveau déconcentré sont désormais portées par les Directions régionales de l'Economie et des finances (DREF).

Les ajustements et modifications portent entre autres sur :

- l'élargissement des missions de la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) ;
- la suppression de l'Agence judiciaire de l'Etat (AJE) au sein du département, suite à son transfert au ministère de la Justice ;
- le changement de dénomination de la Direction de la revue des marchés publics en Direction de l'informatisation et de la revue des marchés publics (DIRMP) ;
- la prise en compte de la Caisse des dépôts et d'investissements du Burkina Faso (CDI-BF) ;
- la prise en compte de l'Agence de gestion du péage (AGP) ;
- la prise en compte du Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES) « Tõogo ».

L'adoption de ce décret permet au ministère de l'Economie et des finances de disposer d'un nouvel organigramme en vue d'accomplir efficacement ses missions.

Le dixième rapport est relatif à **un projet de décret** portant création de l'Institut supérieur de l'aéronautique de Bobo-Dioulasso (ISAB).

La situation sécuritaire que traverse le Burkina Faso impose une adaptation constante des capacités de défense et de protection du territoire national. La création de l'Institut supérieur de l'aéronautique de Bobo-Dioulasso (ISAB) apparaît comme une réponse structurelle, pérenne et stratégique aux défis sécuritaires et de développement auxquels notre pays est confronté.

L'ISAB sera chargé d'assurer entre autres :

- la formation initiale, continue et supérieure aux métiers de l'aviation militaire ;
- la formation initiale, continue et supérieure aux métiers de l'aviation civile ;
- la formation des experts et des cadres dans le domaine de l'aviation ;
- le développement d'actions de coopération internationale et de partenariats dans le domaine des métiers de l'aviation et de la recherche universitaire.

L'adoption de ce décret permet la création de l'Institut supérieur de l'aéronautique de Bobo-Dioulasso.

I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret porte organisation du ministère de la Sécurité.

Le présent décret fait suite au remaniement du Gouvernement intervenu le 12 janvier 2026 et intègre les évolutions consacrées par le décret n°2025-1545/PF/PRIM du 1^{er} décembre 2025 portant organisation-type des départements ministériels.

Ce décret vise à prendre en compte le nouveau champ de compétences du ministère de la Sécurité en lui consacrant le reversement des attributions relatives à la gestion durable du patrimoine forestier et faunique.

L'innovation majeure de ce décret est l'intégration de nouvelles structures telles que la Brigade Laabal, la Direction générale des eaux et forêts, l'Office national des aires protégées et l'Ecole nationale des eaux et forêts.

L'adoption de ce décret permet au ministère de la Sécurité de disposer d'un nouvel organigramme en vue d'accomplir efficacement ses missions.

Le second décret porte organisation et fonctionnement de la Direction générale de la Police nationale en abrégé « DGPN ».

Face aux menaces émergentes inhérentes au terrorisme, la Police nationale s'est adaptée en vue de participer pleinement à la lutte contre ce fléau à travers la création de nouvelles unités et une réarticulation des dispositions existantes.

Il apparaît donc nécessaire d'actualiser son organisation, afin de permettre à la Police nationale de jouer pleinement son rôle d'institution républicaine chargée de la protection des personnes et des biens, de la sûreté de l'Etat et de l'application des lois et règlements.

Les innovations majeures du décret sont :

- l'organisation de la DGPN autour des quatre (04) piliers métiers que sont la Sécurité publique, la Police judiciaire, le Renseignement et le Maintien de l'ordre érigés en départements ;
- la création d'une Direction de la logistique pour répondre aux enjeux opérationnels et logistiques ;
- le rattachement du Groupe spécial d'intervention de la Police nationale (GSIPN) au cabinet du Directeur général ;
- la suppression et la fusion de plusieurs directions, divisions et services.

L'adoption de ce décret permet à la Police nationale d'assurer efficacement ses missions régaliennes.

I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **un décret** portant modification du décret n°2023-1276/PRES-TRANS/PM/MEDICAPME/MEFP du 05 octobre 2023 portant modalités de désignation des membres des organes d'administrations des sociétés à capitaux publics, des Etablissements publics et des structures à statut spécifique.

Cette modification permet d'assouplir les règles de désignation des Administrateurs et des Présidents de Conseil d'administration.

Les principales innovations de ce décret sont :

- le renforcement de la redevabilité des Administrateurs ;
- la valorisation de l'expérience acquise en accordant la possibilité d'exercer un mandat d'administrateur trois (03) ans après l'expiration du deuxième mandat ;
- l'élargissement du vivier des Administrateurs potentiels par l'intégration des directeurs et chefs de cabinets ministériels ;
- la capitalisation de l'expérience acquise dans l'administration publique et dans le secteur privé pour la désignation de l'Administrateur.

L'adoption de ce décret permet de répondre aux difficultés rencontrées pour la désignation des Administrateurs.

I.6. AU TITRE DU MINISTERE DE LA CONSTRUCTION DE LA PATRIE

Le Conseil a adopté **un décret** portant organisation du ministère de la Construction de la Patrie.

Le décret n° 2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement a institué le ministère de la Construction de la Patrie (MCP), résultant de la fusion du ministère des Infrastructures et du désenclavement (MID) et du ministère de l'Urbanisme et de l'habitat (MUH).

Cette nouvelle configuration impose une relecture de l'organisation administrative afin de l'adapter aux attributions élargies du département.

Les principales innovations de ce décret sont :

- la consécration d'une représentation unique du ministère en région comme en province ;
- la clarification des rôles entre études techniques et normalisation ;
- la création d'un poste de Secrétaire général adjoint.

L'adoption de ce décret permet au ministère de la Construction de la Patrie de disposer d'un nouvel organigramme en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2025-1545/PF/PRIM du 1^{er} décembre 2025 portant organisation-type des départements ministériels.

II. COMMUNICATIONS ORALES

II.1. Le ministre de l'Economie et des finances a fait au Conseil deux (02) communications :

- **la première communication** fait le bilan des résultats de l'opération spéciale de constat de mise en valeur des parcelles de la zone SONATUR à Ouaga 2000 qui s'est déroulée du 1^{er} au 29 août 2024 et du 9 juillet au 16 septembre 2025.

Cette opération avait pour objectifs entre autres, de vérifier l'état de mise en valeur des parcelles attribuées dans les sites SONATUR de Ouaga 2000 et de Komsilga et de dresser un état statistique des parcelles nues, mises en valeur ou insuffisamment mises en valeur.

La première phase a permis d'identifier 2 654 parcelles nues et 3 407 parcelles insuffisamment mises en valeur. Quant à la seconde, elle a permis de recenser 522 parcelles nues, 1 184 parcelles insuffisamment mises en valeur et 17 parcelles inaccessibles pour le constat.

Cette opération a permis d'obtenir une photographie claire de l'état d'occupation et de mise en valeur des parcelles sur les deux sites. Elle a eu pour incidence d'accélérer ou de faire aboutir certains investissements en souffrance ;

- **la seconde communication** fait la situation de mise en œuvre du Fonds de soutien patriotique (FSP).

La situation financière du Fonds fait le point des encaissements et dresse la situation d'exécution des dépenses au 31 décembre 2025.

Sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, les encaissements toutes sources confondues se sont établis à **222 242 126 293 F CFA**, représentant 148,16% de l'objectif annuel de recouvrement fixé à **150 000 000 000 F CFA**.

Cette performance traduit une amélioration significative par rapport à l'exercice 2024, au cours duquel les encaissements cumulés, arrêtés au 31 décembre s'élevaient à **175 685 084 312 F CFA**, soit une progression de 26,50%.

A la même date, le cumul des dépenses engagées s'élève à **276 087 509 961 F CFA** pour des prévisions de dépenses arrêtées pour la période de janvier à décembre 2025, à **277 957 141 633 F CFA**. Ce niveau d'exécution correspond à un taux d'engagements de 99,33%.

Au titre du quatrième trimestre 2025, les recouvrements ont atteint **79 638 596 875 F CFA**, en hausse de 55,85% par rapport au trimestre précédent. Cette dynamique est principalement imputable au virement des ressources affectées du Fonds minier de développement (FMD), pour un montant **39 468 315 582 F CFA**, représentant 49,56% des encaissements de la période.

II.2. Le ministre de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme a fait au Conseil une communication relative à la tenue des Semaines régionales de la culture (SRC) 2025 en prélude de la 22^e édition de la Semaine nationale de la culture (SNC Bobo 2026).

Les SRC se sont tenues du 06 septembre au 11 novembre 2025 sur l'ensemble des 14 régions culturelles du Burkina Faso ainsi que dans 03 pays de la diaspora (Côte d'Ivoire, Mali et Niger).

En termes de bilan, les SRC ont enregistré 1 874 troupes inscrites contre 1 657 troupes à l'édition de 2023. Cette progression confirme l'engouement croissant des acteurs culturels et des populations autour de la Semaine nationale de la culture.

A l'issue des compétitions, 128 troupes et ensembles artistiques (Arts du spectacle), 28 artistes (Arts plastiques), 112 œuvres (Littérature), 49 candidats (Art culinaire) et 431 sportifs (Sport traditionnel) ont été retenus pour prendre part au Grand prix national des arts et des lettres (GPNAL) de la SNC Bobo 2026. La diaspora sera représentée avec 70 artistes toutes disciplines confondues.

La 22^e édition de la Semaine nationale de la culture est prévue du 25 avril au 02 mai 2026 à Bobo-Dioulasso sous le thème « **Culture, jeunesse et transmission des valeurs sociales** ».

II.3. Le ministre de la Justice a fait au Conseil une communication relative au déroulement des travaux de la session permanente de l'Assemblée législative de Transition (ALT), au titre de l'année 2025.

Durant cette année, les députés ont examiné trente-quatre (34) projets de loi inscrits à l'ordre du jour de la session. Parmi ces projets de loi, vingt-quatre (24) ont été adoptés, tandis que les autres sont en cours d'examen. Deux lois ont fait l'objet d'une deuxième lecture.

Les députés ont également mené des contrôles informatifs de l'action de l'Exécutif par des questions au Gouvernement et des missions d'information. La session a aussi été marquée par l'exposé de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre sur la situation de la Nation, le 14 mars 2025 ainsi que par la présentation du Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) 2026-2028.

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

- Monsieur Sibiri de Issa **OUEDRAOGO, Mle 23 593 L**, Administrateur civil, 2^e classe, 9^e échelon, est nommé Conseiller technique ;
- Monsieur Ambroise **SOME, Mle 28 127 B**, Administrateur civil, 2^e classe, 9^e échelon, est nommé Conseiller technique ;
- Monsieur Mahamoudou **ZAMPALIGRE, Mle 215 227 G**, Juriste, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Conseiller technique.

B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Madame Hélène Viviane **BAMBARA /YAGO, Mle 46 219 V**, Inspecteur du trésor, 2^e classe, 4^e échelon, est nommée Inspecteur des finances à l'Inspection générale des finances ;
- Monsieur Laurent **BAYALA, Mle 53 584 G**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommé Inspecteur des finances à l'Inspection générale des finances ;
- Monsieur Ahmed **ZAMPALIGRE, Mle 112 500 P**, Inspecteur du trésor, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Inspecteur des finances à l'Inspection générale des finances ;
- Monsieur Zidabou Zéphirin Marie Constantin **ZOURE, Mle 97 637 F**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommé Inspecteur des finances à l'Inspection générale des finances ;
- Monsieur Mamadou **OUATTARA, Mle 59 666 G**, Inspecteur du trésor, 1^{ère} classe, 11^e échelon, est nommé Inspecteur des finances à l'Inspection générale des finances ;

- Monsieur Delwindé Laurent **YOGO, Mle 111 154 B**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 10^e échelon, est nommé Inspecteur des finances à l'Inspection générale des finances ;
- Monsieur Justin Mathieu **BADOLO, Mle 91 232 H**, Administrateur des services financiers, 2^e classe, 7^e échelon, est nommé Inspecteur des finances à l'Inspection générale des finances ;
- Monsieur Alassane **OUEDRAOGO, Mle 37 254 R**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 13^e échelon, est nommé Inspecteur des finances à l'Inspection générale des finances ;
- Monsieur Issiaka **KABORE, Mle 111 128 A**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 10^e échelon, est nommé Inspecteur des finances à l'Inspection générale des finances ;
- Monsieur Aboubacar **IDANI, Mle 52 157 H**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 13^e échelon, est nommé Inspecteur des finances à l'Inspection générale des finances ;
- Monsieur Gauthier Oussouncri **GOULLA, Mle 228 761 D**, Inspecteur du trésor, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Comptable principal des matières du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat.

C. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE

- Monsieur Hatto Jules Modeste **SIAN, Officier**, est nommé Conseiller technique chargé des questions sécuritaires ;
- Monsieur Ernest **KI, Mle 227 569 D**, Commissaire principal de police, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Aimé **LANKOANDE, Mle 111 448 Y**, Commissaire principal de police, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Madi **OUEDRAOGO, Mle 119 417 T**, Commissaire de police, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;

- Monsieur Windlassida S. Richard **BELEM, Mle 111 435 P**, Commissaire principal de police, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Madame Yvette **NANGA, Mle 101 223 Z**, Commissaire principal de police, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommée Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Lassane **OUEDRAOGO, Mle 111 739 P**, Lieutenant de police, 2^e classe, 8^e échelon, est nommé Contrôleur de la Coordination nationale de contrôle des forces de police ;
- Monsieur Yéwaya Alexis Seydou **ZOUBGA, Mle 101 467 S**, Lieutenant de police, 2^e classe, 8^e échelon, est nommé Contrôleur de la Coordination nationale de contrôle des forces de police.

D. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

- Madame Nibè-Nêe Scholastique **SOME, Mle 59 228 R**, Traducteur-interprète, 1^{ère} classe, 12^e échelon, est nommée Chef du Bureau de l'interprétation et de la traduction.

E. AU TITRE DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME

- Monsieur Philippe **DINDANE, Officier**, est nommé Conseiller technique chargé des questions sécuritaires ;
- Madame Séraphine **SOME/MILLOGO, Mle 98 287 Z**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommée Chargé de mission ;
- Madame Noëlie **CONGO/SALOUKA, Mle 216 714 W**, Conseiller des affaires culturelles, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommée Directrice générale de la culture et des arts ;

- Monsieur Donnibo Jacob **DA, Mle 111 119 R**, Administrateur des services financiers, 2^e classe, 4^e échelon, est nommé Directeur de la gestion des finances ;
- Monsieur Ernest **DAO, Mle 345 072 T**, Administrateur des services touristiques, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommé Directeur de la Coopération et des relations publiques du Centre régional pour les arts vivants en Afrique (CERAV/Afrique) ;
- Monsieur Inoussa **BELEM, Mle 117 272 Y**, Conservateur-Restaurateur de musée, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommé Directeur de la Documentation, de l'information et des statistiques du Centre régional pour les arts vivants en Afrique ;
- Monsieur Marcellin **ZANGO, Mle 216 768 G**, Conseiller des affaires culturelles, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommé Directeur de la Planification, des études et de la formation.

F. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

- Monsieur Ismaël Saturnin **PARE, Mle 313 448 D**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommé Directeur de la Communication et des relations presse.

G. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

- Monsieur Sanwé Médard **KIENOU, Mle 257 263 Y**, Enseignant-chercheur, catégorie P2, 1^{er} grade, 2^e échelon, est nommé Directeur des titres et diplômes et de l'assurance qualité ;
- Madame Pounyala Awa **OUOBA, Mle 257 221 K**, Enseignant-chercheur, catégorie P2, 1^{er} grade, 2^e échelon, est nommée Directrice des institutions privées d'enseignement supérieur ;

- Monsieur Bassiaka **OUATTARA, Mle 271 431 Y**, Enseignant-chercheur, catégorie P2, 1^{er} grade, 2^e échelon, est nommé Directeur des institutions d'enseignement supérieur du public.

III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) au titre du ministère de l'Economie et des finances ;
- de l'Institut national de santé publique (INSP) et du Centre hospitalier universitaire de Pala (CHU-P) au titre du ministère de la Santé ;
- du Salon international de l'artisanat de Ouagadougou (SIAO) et de l'Agence burkinabè de normalisation, de la métrologie et de la qualité (ABNORM) au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- de l'Université Nazi BONI au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

A. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Toalé Sibri **SORY, Mle 254 818 V**, Médecin, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Santé au Conseil d'administration de l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) pour un premier mandat de trois (03) ans.

B. MINISTERE DE LA SANTE

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret nomme Madame Assèta **SAMA, Mle 212 382 P**, Inspecteur du travail, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère des Serviteurs du peuple au Conseil d'administration de l'Institut national de santé publique (INSP) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Ismaël SAWADOGO.

Le second décret nomme Monsieur Kouakou Makoua **DA, Mle 111 105 F**, Inspecteur du trésor, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère des Serviteurs du peuple au Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire de Pala (CHU-P) pour un premier mandat de trois (03) ans.

C. MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret renouvelle le mandat de Madame Arzouma Simone **LANKOANDE, Mle 20 09 004 E**, Comptable, Administrateur représentant le personnel au Conseil d'administration du Salon international de l'artisanat de Ouagadougou (SIAO) pour une dernière période de trois (03) ans.

Le second décret renouvelle le mandat de Madame Lydie **ZONGO/SANON, Mle 111 324 L**, Conseiller des affaires économiques, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat au Conseil d'administration de l'Agence burkinabè de normalisation, de la métrologie et de la qualité (ABNORM) pour une dernière période de trois (03) ans.

D. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Université Nazi BONI (UNB) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de la Justice :

- Monsieur Adama **KAFANDO, Mle 130 307 L**, Magistrat.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE CONSEIL REGIONAL DU GUIRIKO

- Monsieur Brahima **ZERBA**, Mle 97 451 J, Greffier en chef.

Le Porte-parole du Gouvernement,



www.sig.gov.bf

